REGLEMENT COMPLET DU JEU
« Quiz Harmony »

Article 1 : Organisation

1.1 Société Organisatrice
La Société Mondelez France S.A.S. Locataire-gérant de l'activité biscuit S.A.S. au capital de 4.251.936 €, enregistrée sous le numéro 808 234 801 RCS Nanterre, dont le siège social se trouve 6 avenue Réaumur – 92140 Clamart (ci-après la « Société Organisatrice ») organise un jeu sans obligation d'achat pour plusieurs marques du groupe Mondelez intitulé « Quiz Harmony » (ci-après le « Jeu ») du 26/10/2021 à 18h au 30/11/2021 jusqu'à 18h inclus (date et heure de connexion en France métropolitaine faisant foi) sous la forme d'un quiz.

1.2 Sociétés prestataires
La société Tessi est une société prestataire. Elle est en charge du dépôt du présent règlement auprès de Maître Tricou avant le début du Jeu ou au plus tard jusqu'à la date de fin du Jeu.
La société Services Marketing Diversifiés, prise en son établissement Publicis K1, est également une société prestataire.

Article 2 : Conditions de participation

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice et de toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu et de leur famille.

Le Jeu sera annoncé sur le site Ma Vie en Couleurs (ci-après le « Site ») à l'adresse : https://www.mavieencouleurs.fr/cuisine/ble/tentez-de-gagner-une-activite-avec-le-programme-harmony-de-lu ainsi que via un emailing envoyé aux inscrits à la newsletter du programme Ma Vie en Couleurs le 27/10/2021.

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite, …), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

Article 3 : Modalités et détermination des gagnants

Pour participer au Jeu, les participants doivent suivre la procédure ci-dessous :
- au préalable se connecter ou s'inscrire au Site accessible à l'adresse https://www.mavieencouleurs.fr en indiquant obligatoirement leurs coordonnées personnelles suivantes : civilité, nom, prénom, date de naissance, adresse, code postal, ville, adresse email, pseudonyme ;
- se rendre sur la page du Jeu du Site : https://www.mavieencouleurs.fr/jeu/le-quiz-du-programme-harmony entre le 26/10/2021 à 18h et le 30/11/2021 jusqu'à 18h inclus ;
- cocher la case «J'ai lu et j'accepte les modalités de participation » ;
- cliquer sur « Je joue »

Les participants doivent répondre aux quatre questions sur le programme Harmony en cliquant à chaque fois sur l'une des réponses proposées.

Tous les participants ayant correctement répondu aux quatre questions, recevront un email leur permettant de bénéficier d'une activité.

Chaque participant a la possibilité de re-jouer autant de fois qu'il le souhaite. Toutefois chaque participant ne peut remporter qu'une seule fois une activité pendant toute la durée du Jeu.

Chaque gagnant recevra un email dans lequel se trouvera un code unique utilisable sur la plateforme externe : mavieencouleurs-activites.fr ainsi qu'un lien vers celle-ci. Il pourra alors utiliser ce code pour récupérer la dotation. Ce code unique n'est généré qu'une seule fois et n'est valable que pour une seule utilisation sur la plateforme externe : mavieencouleurs-activites.fr jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 4 : Dotations

Les dotations sont des dotations de types expérientielles dites "activités sportives et loisirs" en France métropolitaine (Corse comprise). Elles devront impérativement être utilisées avant le 31 décembre 2021. A défaut, la dotation non utilisée sera définitivement perdue et ne pourra pas faire l'objet d'une contrepartie quelle qu'elle soit. Aucune réclamation ne pourra être acceptée si les dotations sont perdues. Les dotations sont non modifiables, non échangeables et non remboursables. Les activités ne sont accessibles que sur présentation du bon d'activité (version papier ou numérique) à l'entrée de l'établissement partenaire. Le bon d'activité est téléchargeable sur mavieencouleursactivites.fr, après confirmation de la sélection de l'activité et également envoyé par email.

Certaines activités n'exigent aucune participation financière. D'autres peuvent être assorties de conditions listées ci-après de façon non-exhaustive : conditionnées à l'achat d'une ou plusieurs entrée(s), réservées à un groupe, réservées aux enfants, sur réservation obligatoire auprès du partenaire ; etc. Certaines activités peuvent être assorties de restrictions listées ci-après de façon non-exhaustive : nombre minimum de participants à l'activité pour les activités à effectuer en groupe ; âge ; taille ou poids minimum requis ; tenue ; règles de sécurité, de comportement, d'utilisation des équipements ; etc. Ces conditions et restrictions sont imposées par les partenaires et sont indiquées dans les fiches descriptives des activités, disponibles sur mavieencouleurs-activites.fr lors de la sélection des activités, et sur les bons d'activités. Le participant est invité à prendre connaissance des conditions avant de valider son choix d'une activité. Les activités sont valables sous réserve des modalités figurant sur le bon d'activité, sauf fermeture exceptionnelle des établissements concernés, selon les disponibilités.

En cas d'indisponibilité, la Société Organisatrice et les partenaires se réservent le droit d'échanger cette activité. Les activités sont susceptibles d'être modifiées pendant la durée de l'offre (jusqu'au 31 décembre 2021) et ce, sans préavis. Dans ce cas, la Société Organisatrice veillera à remplacer et/ou mettre à jour les partenaires concernés sur la plateforme mavieencouleurs-activites.fr.

La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable en cas d'inexactitude d'une information fournie par un partenaire. La Société Organisatrice a fait appel à un réseau de partenaires afin de répondre au plus grand nombre de demandes. Cependant, la Société Organisatrice ne peut garantir la présence, dans la liste des partenaires, d'un partenaire à proximité du domicile du bénéficiaire. Les activités sont nominatives et ne peuvent être attribuées par la Société Organisatrice. Les partenaires peuvent procéder à un contrôle de l'identité du participant lorsque celui-ci se présente pour effectuer son activité.

Compte tenu de la situation sanitaire liée à la COVID 19, l'activité initialement sélectionnée peut être reportée par le partenaire compte tenu des restrictions règlementaires mises en place. Ainsi, il est précisé que :

a) Dans le cas où le partenaire pourra proposer une nouvelle date d'activité avant le 31 décembre 2021 inclus, ce dernier fixera directement avec le bénéficiaire une nouvelle date.
b) Dans le cas où le partenaire ne pourra pas proposer une nouvelle date d'activité avant le 31 décembre 2021 inclus, le bénéficiaire devra envoyer un email à l'adresse : conciergerie@tessi.fr afin de se voir proposer une nouvelle activité.
c) Dans le cas où l'activité ne pourrait être réalisée, aucune contrepartie financière ne pourra être versée au bénéficiaire pour l'indemniser de la perte de son activité initiale.

Article 5 : Autorisation en vue de la promotion des gagnants

Du seul fait de l'acceptation de leur dotation, les gagnants autorisent la Société Organisatrice, à compter de l'obtention de leur gain, à utiliser en tant que tel leur nom et prénom et/ou pseudonyme tel que renseigné sur leur compte personnel du Site, dans toutes communications liées au Jeu sur le Site et les réseaux sociaux, en France métropolitaine (Corse comprise), et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

Dans le cas où un gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier électronique à l'adresse suivante : communaute@mavieencouleurs.fr, dans un délai de dix (10) jours à compter de l'annonce de son gain.

A défaut de l'accord exprès des gagnants sur la citation de leur prénom et nom et/ou pseudonyme, la Société Organisatrice pourra y citer le prénom ainsi que la première lettre du nom de famille de chaque gagnant.

Article 6 : Règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Le règlement est librement disponible sur le Site pendant toute la durée du Jeu et pourra être modifié à tout moment par la Société Organisatrice.

Le présent règlement est déposé auprès de Maître TRICOU, Huissier de Justice Associé au sein de la SELARL DONSIMONI TRICOU IMARD COTTINET GROS CIANFARANI & ASSOCIÉS - ALLIANCE JURIS, dont le siège est 73 bis rue du Maréchal Foch 78000 VERSAILLES.

Toute modification fera l'objet d'une annonce sur le Site et sera déposée comme le présent règlement auprès de l'huissier de justice susvisé. En cas de différence entre la version en ligne et le règlement déposé chez l'Huissier, seule la version déposée chez l'Huissier prévaudra.

Article 7 : Protection des données personnelles

Les données personnelles concernant les participants recueillies dans le cadre du Jeu et notamment lors de leur connexion à leur compte utilisateur Ma Vie en Couleurs, font l'objet d'un traitement par la Société Organisatrice, la société Mondelez Europe Services GmbH, succursale française−dont les coordonnées sont identiques à celles de la Société Organisatrice et indiquées à l'article 1− et la société

Services Marketing Diversifiés, prise en son établissement Publicis K1, 133 avenue des Champs-Elysées, 75008 Paris, qui sont responsables conjoints du traitement, et ce pour les besoins de la gestion du programme Ma Vie en Couleurs, la participation au Jeu, la gestion et l'attribution des dotations et sur la base de l'acceptation du présent règlement.

Elles pourront être communiquées au(x) prestataire(s) de services et sous-traitant(s) auxquels la société organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et ou de la gestion de Jeu.

Les données personnelles collectées seront traitées pour la durée nécessaire à la réalisation des finalités définies précédemment, sauf dispositions légales imposant une obligation de conservation plus longue.

Conformément à la règlementation applicable en matière de données à caractère personnel, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement de leurs données, d'un droit à la limitation de leur traitement, d'un droit à la portabilité de leurs données, d'un droit de s'opposer au traitement de leurs données ainsi que d'un droit de donner des directives sur le sort de leurs données après leur décès. Ils peuvent exercer ces droits en écrivant à communaute@maviencouleurs.fr.

La collecte des données à caractère personnel des participants est obligatoire pour l'administration du Jeu et de ses suites. Le défaut de fourniture des données personnelles ne permettra pas au participant de jouer.

Les participants peuvent contacter les responsables de traitement concernant la manière dont sont traitées leurs données à caractère personnel aux coordonnées suivantes :
Privacyofficer@publicisgroupe.com– DPO de Publicis K1 ou
MDLZDataProtectionOfficeMEU@mdlz.com– DPO des sociétés Mondelez.

Chaque participant dispose également du droit de porter ses réclamations auprès de la CNIL dont les coordonnées sont les suivantes :
CNIL, 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07
Tél : 01 53 73 22 22
Fax : 01 53 73 22 00

Article 8 : Non remboursement des frais de participation

Les frais de participation au Jeu quels qu'ils soient (frais d'affranchissement, frais de connexion internet…) ne sont pas remboursés par la Société Organisatrice.

Article 9 : Limite de Responsabilité

9.1 La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des dotations.

9.2 Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de problèmes inhérents à la connexion internet, communication téléphonique ou du mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant la durée du Jeu, de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de la défaillance du matériel des participants (ordinateur, logiciels, outils de connexion internet, téléphone, serveurs…), de la perte de données susceptibles d'en résulter pour une cause non imputable à la Société Organisatrice et de l'incidence de ces défaillances sur leur participation au Jeu et/ou d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger son matériel et les données stockées sur ses équipements (informatique et téléphonique) contre toute atteinte. La participation au Jeu implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage émanant de tiers et les risques de contamination par d'éventuels virus circulants sur le réseau, ou de tout autre aléa lié aux services postaux.

9.3 La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité du Jeu. Par ailleurs toute fraude ou suspicion de fraude entraînera l'exclusion du participant au Jeu, et ce même si la fraude est constatée après la clôture du Jeu et/ou la désignation des gagnants.

Les participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité, l'âge, l'adresse et le numéro de téléphone des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu. Elle se réserv, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

9.4 La Société Organisatrice fera des efforts pour assurer le bon déroulement du Jeu. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable des éventuelles défaillances techniques ou interruptions de l'accès au Site.

9.5 Enfin, la responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de l'envoi, de la jouissance ou de l'utilisation d'une dotation. En particulier, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou dysfonctionnement des dotations qui relèvent de la seule responsabilité de ses partenaires.

9.6 Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

En cas de renonciation expresse d'un gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

Article 10 : Droit applicable et Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai maximal de deux (2) mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Tout litige concernant l'interprétation du règlement et/ou les cas non prévus par le présent règlement fera l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'appel de Paris.

Article 11 : Force majeure

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le Jeu ou à annuler certaines dotations, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

* * *